

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONNAIS

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 29 JANVIER 2015

Présents : MM. BERNOS, Mme COIG, CASABONNE, BARRERE-MAZOUAT, Mme ARTIGAU, Mme SAGE, Mme VOELTZEL, IDOÏPE, Mme JAUBERT-BATAILLE, LABORDE, LAPRUN, KELLER, SOUMET, LEPRETRE, Mme BESSONNEAU, OXIBAR, Mme MENE-SAFFRANE, LACRAMPE, Mme DEL PIANTA, ROSENTHAL, Mme MICHAUT, ADAM, Mme BONNET, Mme POTIN, LABARTHE, Mme GASTON, GAILLAT, BAREILLE, TERUEL, Mme MIRANDE

<u>Pouvoirs :</u>	Joseph LEES	à	Madeleine COIG
	Marianne PAPAREMBORDE	à	Laurent KELLER
	Hervé LUCBEREILH	à	Daniel LACRAMPE
	Dominique FOIX	à	Gérard ROSENTHAL
	Jean-Jacques DALL'ACQUA	à	Denise MICHAUT
	Aracéli ETCHENIQUE	à	Maylis DEL PIANTA
	Valérie SARTOLOU	à	Maité POTIN
	Bernard UTHURRY	à	Aimé SOUMET
	Aurélié GIRAUDON	à	Robert BAREILLE
	Elisabeth MIQUEU	à	Michel ADAM
	Christophe GUERY	à	Henriette BONNET

Suppléants : Michel NAVAILLES suppléant de Bernard MORA  
Thérèse LASMARRIGUES suppléante de Alain TEULADE

Excusés : Pierre CASAUX-BIC, Bernard AURRISET, Sandrine HIRSCHINGER, Rosine CARDON, Pierre SERENA, Didier CASTERES

REÇU

RAPPORT N° 150129-06b-PER-

le -5 FEV. 2015

**ASSISTANCE A L'INGENIERIE DES COMMUNES**  
**MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE LA VILLE**  
(art L 52-11-4-1 du CGCT)

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>TE</sup> MARIE

M. LACRAMPE indique que pour rendre définitivement opérationnel le service minimal d'assistance à l'ingénierie, et répondre aux besoins déclarés de la quasi-totalité des communes rurales, la CCPO a eu l'intention de recruter un technicien, voire ingénieur, spécialisé Voirie.

La difficulté de trouver dans de brefs délais un tel profil (par exemple auprès des services de l'Etat ou auprès du Conseil Général), a incité la présidence à prendre contact avec le maire de la Ville Centre pour étudier la possibilité d'utiliser les compétences internes de ses Services Techniques.

Il ressort de ces entretiens qu'il existe en effet une possibilité de mise à disposition, par prestation de services, des personnels du pôle Ingénierie de la ville d'Oloron et notamment de son Directeur des Services Techniques, Jean Marc LARROUCAU, à l'indéniable savoir-faire en la matière.

Ainsi, le service d'Ingénierie prévu conserverait la configuration initiale, la porte d'entrée du service demeurant la CCPO pour ce qui concerne la prise en compte des programmes de travaux, les marchés de travaux, le contrôle comptable des opérations, la facturation des communes selon les tarifs déjà votés par délibération du 27 novembre 2014.

Le Service Technique (relations avec les élus, définition des besoins, écriture des programmes, suivi des travaux en lien avec les entreprises) serait sous-traité par convention à la ville d'Oloron.

Cette convention de prestation de service serait conclue pour une période transitoire de deux ans permettant en outre de s'organiser et de faire le lien avec la future intercommunalité élargie du Haut Béarn, la ville d'Oloron mettant à disposition ses agents pour au moins deux demi-journées par semaine.

La CCPO réglerait le travail réel effectué par ses agents selon le temps passé et selon l'indice de rémunération des personnels mis à disposition.

Cette solution fera aussi l'objet d'une délibération de la commune d'Oloron lors de sa plus proche séance, sachant qu'il est de l'intérêt communautaire de commencer immédiatement cette collaboration pour satisfaire l'attente des communes et gérer les marchés d'intention en cours.

Pour les collectivités membres utilisatrices du service, les tarifs annoncés lors de la séance du 27 novembre 2014 sont confirmés à savoir :

Rémunération à l'unité de fonctionnement (demi-journée) selon la grille tarifaire suivante :

- Conseil / Programmation : 140 € / Unité de fonctionnement
- Etudes : 110 € / Unité de fonctionnement
- Contrôles : 130 € / Unité de fonctionnement

Par ailleurs, conformément au courrier de Monsieur le Sous Préfet en date du 26 janvier 2015, il conviendra, pour les prestations autres que la voirie (qui représente 90% de l'activité), de clarifier la forme juridique de la mutualisation requise, le cas échéant dans une prochaine délibération.

Compte tenu de ces évolutions et des dispositions de l'article L 52-11-4-1 du CGCT, il est demandé au Conseil Communautaire :

Ouï cet exposé,

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité**

- **DECIDE** de l'extension du service minimal d'assistance à l'ingénierie tel que prévu par délibération du 27 novembre 2014
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec la ville d'Oloron une convention de mise à disposition des personnels spécialisés Voirie de la ville d'Oloron
- **COMPLETE** en conséquence les dispositions de la délibération du 27 novembre 2014
- **VOTE** le présent rapport

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 29 janvier 2015

Suivent les signatures

Affiché le 05.02.15



Le Président

Daniel LACRAMPE

REÇU

le - 5 FEV. 2015

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON STE MARIE